

Vous êtes professionnel du Centre Hospitalier du Mans et vous rencontrez des difficultés à travailler suite à une dégradation de votre état de santé, d'une maladie invalidante ou d'un accident ?

Grâce à l'aide du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre Hospitalier du Mans peut vous accompagner et obtenir le financement d'aides au maintien dans votre emploi ou à votre insertion.

*Me déclarer handicapé ?
Mais je n'ai qu'un handicap léger... Et je ne veux pas que ça me pénalise en plus !*

Toute démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé communiquée auprès du CHM reste confidentielle. Seuls la médecine du travail, la Direction RH ou le référent handicap sont informés.

Contrairement aux idées reçues, la RQTH ne pénalise nullement les personnes handicapées dans leurs démarches personnelles (crédits, assurances de prêt...) ou dans leur évolution professionnelle.

Qui est concerné ?

Selon le code du travail, « est considérée, comme Travailleur Handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques » articles L 5213-1, L 5213-2, R 5214-4.



Vous êtes considéré(e) en situation de handicap si vous relevez d'une des catégories suivantes :

- vous avez été victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et êtes titulaire d'une rente ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une pension militaire d'invalidité ou d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires ou êtes titulaire d'une carte d'invalidité ;
- vous bénéficiez d'une Allocation Adulte Handicapé ;
- vous êtes titulaire d'une Reconnaissance en Qualité de travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Vous ne relevez pas d'une des catégories ci-dessus mais rencontrez des difficultés de maintien dans votre emploi.

Rapprochez-vous du référent handicap et maintien dans l'emploi du CHM. Il pourra vous renseigner sur les démarches à suivre.

Quel est l'intérêt de déclarer son handicap à l'employeur ?

Déclarer votre handicap à votre employeur est une démarche personnelle et non obligatoire. Elle permet cependant de mobiliser les aides financières proposées par le FIPHFP pour votre maintien dans l'emploi, que cela concerne l'aménagement du poste de travail (achat et installation de matériel adapté par exemple) ou les actions réalisées en faveur d'un reclassement professionnel (formation, bilan professionnel...).

Quels dispositifs d'aides peuvent être mis en place ?

Grâce à l'obtention de la RQTH, le Centre Hospitalier du Mans peut vous accompagner.

- **Michel, Ouvrier Professionnel Qualifié de 41 ans, souffre du dos depuis 3 ans. Grâce à sa RQTH, il a pu bénéficier d'un aménagement de son poste de travail par l'achat d'outillages spécifiques.**

Les postes de travail peuvent être aménagés par l'adaptation ou l'achat des machines, outillages et équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Un accompagnement humain (auxiliaire de vie, renfort) peut également être prévu dans certains cas.

- **Sylvie, Aide-Soignante de 28 ans, diabétique, a pu bénéficier d'un temps partiel de droit.**

Les agents peuvent bénéficier de plein droit d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel en vue de faciliter l'exercice professionnel, en tenant compte des nécessités de fonctionnement du service.

- **Béatrice, Assistante Médico Administrative. A 53 ans, suite à une baisse significative de son audition, elle a pu suivre une formation spécifique pour personnes malentendantes.**

Les personnes handicapées ont accès à toutes les formations offertes aux agents et celles-ci doivent être adaptées à leurs besoins, le cas échéant. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier, après avis du médecin de prévention, de formations spécifiques relatives à leur handicap.

Avantage retraite

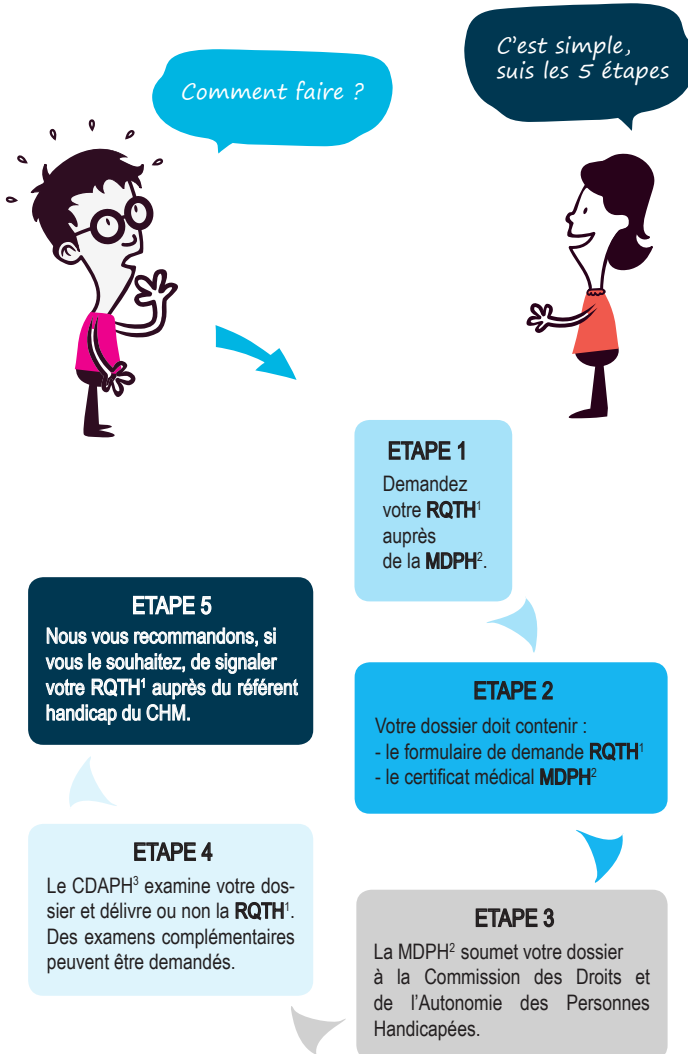
Il est possible de bénéficier d'un départ à la retraite anticipée lié au handicap, c'est-à-dire avant l'âge minimum de départ à la retraite, à condition de justifier d'une certaine durée d'assurance durant cette période de handicap.

A noter



Quelles démarches entreprendre pour obtenir la RQTH¹?

Vous pouvez demander votre dossier RQTH¹ soit directement auprès de la MPDH², ou le télécharger sur leur site internet. Vous pouvez également vous renseigner auprès du référent handicap du CHM.



A noter :

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une donnée :

- **confidentielle** (communication à votre seule initiative et réservée à l'employeur).
- **personnelle** (démarche individuelle volontaire).
- **sans caractère définitif** (attribuée pour une durée déterminée et renouvelable).

Qui peut vous renseigner ?

Contacts internes :

Référent handicap : Valérie LETOURNEUX

Tel : 02 43 47 99 86 – Poste 79 986 - vletourneux@ch-lemans.fr

Réseau de Prévention et Accompagnement au Travail

- Secrétariat Tel : 02 43 43 43 43 – Postes 32 868
- **Médecin du travail** : Dr Joëlle JARNY-VALARCHE
Poste : 33 837 - jjarny@ch-lemans.fr
- **Médecin du travail** : Dr Catherine MARTIN
Poste : 33 836 - cmartin@ch-lemans.fr
- **Ergonome** : Lourdie RIBEIRO
Poste : 37 666 - lribeiro@ch-lemans.fr
- **Assistante sociale** : Maryline GASCHET
Poste : 32 955 - mgaschet@ch-lemans.fr
- **Psychologue du personnel** : Sharone LAGUETTE
Poste : 37 656 - slaguette@ch-lemans.fr

Contact externe :

MDPH 11 rue de Pied sec - CS 81 906 - 72 019 Le Mans cedex 2
mdph.sarthe@cg72.fr - Tel : 02 43 54 11 90 ou 0 800 52 62 72
www.mdph72.fr

Ce document est téléchargeable sur Intranet



Professionnel du CHM en situation de handicap ?



Le Centre Hospitalier du Mans vous soutient